

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01497
Numéro SIREN : 844 506 857
Nom ou dénomination : 3D NORD

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2023 sous le numéro de dépôt 1282

3D NORD
Société par Actions Simplifiée
au capital de 25.000 euros
Siège social : 71 rue de Wancourt
62118 MONCHY-LE-PREUX
844 506 857 RCS ARRAS

Pour copie
certifiée conforme,
le Président

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023

* * * * *

PROCES-VERBAL

* * * * *

L'an deux mille vingt-trois,
et le vingt-cinq janvier,
à 16 heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Carine ROUVIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent l'intégralité des 50 actions formant le capital.

Le Président constate que l'Assemblée peut en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- les statuts.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les

statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Démission du Président de la société,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

Le Président donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Madame Carine ROUVIER de ses fonctions de Président, avec effet à compter de ce jour, prend acte de cette démission et remercie le Président pour les services rendus durant son mandat et lui donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de celui-ci.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

Monsieur Kevin JOOS

Né le 8 avril 1989 à DECHY (59)

Demeurant 10 rue d'En haut - 62860 PALLUEL

De nationalité française

en qualité de Président en remplacement de Madame Carine ROUVIER.

Cette nomination, qui prend effet ce jour, est effectuée pour une durée indéterminée.

Monsieur Kevin JOOS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Monsieur Kévin JOOS fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Il est en outre précisé que Monsieur Kévin JOOS exerçait antérieurement les fonctions de Directeur Général et que ce dernier ne sera pas remplacé dans l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Madame Carine ROUVIER